

Amicale Laïque du Coudray

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMICALE LAIQUE DU COUDRAY

Modalités de réunion

Conformément aux statuts :

- L'Assemblée Générale (AG) a lieu une fois dans l'année civile.
- Chaque année, avant la reprise des activités, une rencontre avec chaque salarié, les responsables des activités et les membres du Conseil d'Administration (CA) est organisée pour préciser les modalités de fonctionnement de la saison.
- Les réunions du CA ont lieu environ tous les 2 mois.
- Les membres du bureau se réunissent autant de fois que nécessaire et au minimum 1 fois avant chaque CA afin d'en déterminer l'ordre du jour.

Vie de l'Association

Période des activités :

Les activités ont lieu de septembre à juin, le calendrier est basé sur les rythmes scolaires. L'amicale est fermée pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les dates précises sont décidées et communiquées par les membres du CA et/ou du bureau avant la fin de la saison précédente.

Tarifs des activités, modalités d'inscriptions :

Le tarif des activités est proposé chaque année par le CA et approuvé par l'AG. Il est réparti comme suit :

- A. une adhésion à la FAL-ALC (indispensable pour la pratique des activités),
- B. une cotisation pour l'activité choisie.

Le règlement de la totalité des cotisations doit s'effectuer lors de l'inscription. Des facilités de paiement sont accordées (paiement en 3 fois avec encaissement des chèques en octobre, janvier et avril). Les chèques vacances sont acceptés.

Le certificat médical est obligatoire pour les activités sportives et doit être fourni au moment de l'adhésion (Certificat médical datant de moins de 3 mois). Il doit être fourni lors de la première adhésion et à renouveler tous les dix ans.

Tout dossier d'inscription incomplet au moment de la reprise des activités entraînera automatiquement l'annulation de l'adhésion.

La souscription aux activités payantes étant annuelle aucun remboursement ni restitution ne seront effectués en cas d'absence, de désistement, ou d'exclusion en cours d'année.

Seules les situations particulières seront étudiées par le CA, qui nommera une commission chargée d'étudier les cas exceptionnels : longues maladies, éloignement pour raison professionnelle, perte d'emploi en cours de saison entraînant un éloignement géographique pour diverses causes (formation, emploi hors agglomération,...), etc... Si un avoir devait être envisagé, la présentation d'un justificatif sera indispensable.

Après la clôture des inscriptions, le CA se réserve le droit de supprimer un cours en cas d'effectif

insuffisant.

Chaque élève doit respecter les lieux, le matériel et les règles de fonctionnement de l'ALC et du groupe, sous peine d'exclusion temporaire, voire définitive du cours.

En cas de perte ou de vol d'objets personnels, l'ALC se dégage de toute responsabilité

Une priorité est accordée aux enfants du groupe scolaire du Coudray lors des inscriptions aux activités.

Fonctionnement, administration

Les animateurs :

Certains animateurs sont salariés de l'ALC. Diplômés, ces animateurs sont tous titulaires d'un contrat de travail régi par la Convention Collective Nationale de l'Animation.

En signant leur contrat de travail, les salariés prennent les engagements suivants :

- Assurer l'animation d'une ou plusieurs activités,
- S'assurer que les participants à leurs cours sont bien inscrits sur les listes fournies par l'ALC en début de saison
- Prévenir en temps voulu, le responsable de l'activité ainsi que le CA de l'ALC en cas d'absence, et de modification du planning de leur activité
- Être présent à l'AG si leur présence est exigée par le CA .

Il est tout à fait envisageable que des personnes maîtrisant un savoir-faire dans un domaine sportif, culturel et/ou artistique puissent offrir bénévolement leurs compétences aux adhérents de l'ALC. L'engagement bénévole ne se limite pas aux postes administratifs. Toutes les offres sont les bienvenues et l'ALC est constamment ouverte aux nouvelles propositions.

Les prestataires

En signant une convention avec l'ALC, les personnes prestataires s'engagent à respecter le Règlement Intérieur. Ces professionnels prennent les mêmes engagements de fonctionnement que les animateurs salariés de l'ALC.

Usage des locaux :

- L'utilisation des locaux est restreinte aux créneaux horaires des cours.
- La salle est ouverte, puis fermée, par l'animatrice ou l'animateur responsable des clés.
- Seules les personnes autorisées (membres du bureau/du CA, responsables d'ateliers, personnel d'entretien ou toute autre personne expressément mandatée par le Bureau/ le CA) disposent des clés.
- Les utilisateurs respectent les autres usagers et laissent les locaux rangés et propres pour les cours suivants.
- L'utilisation des issues de secours et de l'escalier de secours est formellement interdite en condition normale. En cas d'accident, l'ALC se dégage de toute responsabilité.
- Le couloir d'accès du 1er étage qui dessert les salles de l'ALC doit être obligatoirement dégagé pour des raisons d'assurances.

L'assurance :

Lors de votre adhésion à la FAL, vous souscrivez automatiquement à une assurance qui vous couvre pour la pratique de l'activité que vous avez choisie.

Assurance pour activités sportives nécessitant un certificat médical

L'adhésion UFOLEP obligatoire correspond à la garantie « responsabilité civile » et une garantie « individuelle accident » de base. La souscription d'une option supplémentaire est proposée aux adhérents sur le bulletin d'adhésion de l'ALC

ATTENTION ! La licence UFOLEP ne garantit pas le matériel individuel (vélo,...). Celui-ci peut être garanti par souscription optionnelle (consulter le service assurances de la Ligue).

La comptabilité :

L'exercice comptable débute le 1^{er} septembre et se clôt le 31 août de l'année suivante. La comptabilité est tenue sous la responsabilité exclusive soit du trésorier du bureau, soit du CA et du responsable légal, par lui-même ou toute autre personne nommément désignée.

Elle est tenue conformément au principe du plan comptable révisé en 1982. Le trésorier prend toutes les dispositions pour assurer ses fonctions sous la forme et avec les moyens qu'il juge nécessaires.

Courrier :

Ordinairement, le courrier sera adressé au Président, ou représentant légal de l'association, à l'adresse du

siège, à savoir :

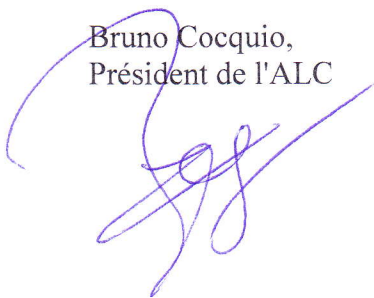
AMICALE LAIQUE DU COUDRAY

20 rue du Coudray

44000 NANTES

Règlement intérieur approuvé en AG le 28 mars 2014 .

Bruno Cocquio,
Président de l'ALC



Sylvie Fort Trésorière
Trésorière de l'ALC



Agnès Davalo, Secrétaire
Secrétaire de l'ALC

